

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2025/06-01
MARCHES PUBLICS – Bornes d'affichages

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,
pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres de travaux de fournitures et de services d'un montant
inférieur à 200 000€ HT;

Considérant qu'il convient de passer un marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance
d'une solution logicielle associée à la création de deux écrans d'information tactiles pour les
affichages légaux de la ville de Castelnaud d'Estrétefonds
Après consultation et mise en concurrence, une offre a pu être retenue.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Il est attribué à l'entreprise CBS findDOC 1 Chemin de Fortuneau 26200
MONTELMAR, le marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle
associée à la création de deux écrans d'information tactiles pour les affichages légaux de la ville
de Castelnaud d'Estrétefonds.

ARTICLE 2 – Le montant de la dépense est de 15 667.00 € HT auquel s'ajoutent :
- la licence logicielle de 105.00 € HT par mois soit 1 260 € HT annuel
- les prestations de mise en œuvre logistiques et techniques de 950 euros HT.
L'ensemble des dépenses sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et
mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 12 Juin 2025

La Maire,



Sandrine SIGAL

*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux
services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal
susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-
1 du Code de justice administrative.*